



## COMMUNE D'ORTHEVIELLE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

**Date de la convocation** : jeudi 02 avril 2026

**Présents :**

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOUAU, Thierry DULUCQ, Audrey TORNATO, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Franck SOULU, Marine ROUCHAUD FORTASSIER, Jean-Marc DULUCQ, Maxime DUVICQ, Maryline HITON, Camille THOMAS

**Excusée** : Sandra LIGNAU

**Procurations** : Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Hervé LATAILLADE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>1</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

**N° DEL20260409-005**

**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN**

**Vu** l'approbation ce jour du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement les Hauts de Monein

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Constatant** que le CFU fait apparaître :

**En section de fonctionnement :**

- Un résultat nul de l'exercice 2025 :	0 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de 2024 de :	+ 24 000 €
- Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	+ 24 000 €

**En section d'investissement :**

- Un résultat nul de l'exercice 2025 de :	0 €
- Un déficit d'investissement reporté de 2024 de =	- 12 581.35 €
- Soit un résultat d'investissement cumulé de :	- 12 581.35 €



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 -**

La reprise du résultat de fonctionnement au compte R 002 excédent de fonctionnement reporté pour 24 000 €

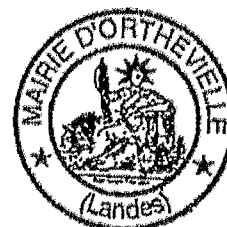
**ARTICLE 2 -**

La reprise du résultat d'investissement au compte D 001 Déficit d'investissement reporté pour 12 581.35 €

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Signé le 9 avril 2026 ,**

**La secrétaire de séance  
Sandrine LABORDE**



**Le maire ,  
Didier MOUSTIE**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*